

COMMUNE
DU
BOUCHET-MONT-CHARVIN

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
Tél 04 50 27 50 77
Fax 04 50 27 54 10
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

Le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L2212-1 à L2215-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-
8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au
dispositif de contrôle de la durée de stationnement
dans les agglomérations et les textes pris pour son
application ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation du traditionnel ball-trap du 15 août, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des cyclistes, ainsi que le stationnement des véhicules du public à l'occasion de la tenue du ball-trap qui se déroulera le lundi 15 août 2022, sur le chemin rural entre le Mont-Dessus et la Ville de Rosset ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation sera interdite à tout type de véhicules, sauf ceux des organisateurs et les véhicules de secours, sur ce site du dimanche 14 août 8h au mardi 16 août 2022 20h ;

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules automobiles, à l'exception des véhicules des organisateurs, de services publics et de secours, sera interdit sur ce site du dimanche 14 août 8h au mardi 16 août 2022 20h ;

Article 3 : L'accès des piétons et des cyclistes est interdit depuis la Ville de Rosset vers le site du ball-trap, au lieu-dit « La Greubaz » ;

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'ACCA du Bouchet-Mont-Charvin, association organisatrice, de manière à garantir la sécurité de toutes les personnes présentes ;

Article 5 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Major SCHELCHER, Commandant de brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours.

Et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les barrières de signalisation qui seront mises en place.

Fait au Bouchet Mont-Charvin,
Le 12 août 2022.
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 12/08/2022
Le Maire,
Franck PACCARD

